

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE  
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À UNE TENTATIVE  
DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS PAR  
TÉLÉGRAPHE, TÉLÉIMPRIMEUR,  
TÉLÉCOPIEUR, ETC.

(règle 92.4.c) du PCT)

Destinataire :	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	<b>DÉLAI DE RÉPONSE</b> NÉANT Voir toutefois le dernier paragraphe ci-après
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que l'administration chargée de l'examen préliminaire international a reçu par télécopieur/téléimprimeur/télégraphe un document qui semble être/qui est intitulé :

\_\_\_\_\_ .

2. Cependant,  le document reçu est illisible,  
 une partie de ce document n'a pas été reçue,

ainsi qu'il est expliqué ci-après :

3. **Le document est par conséquent considéré comme n'étant pas parvenu** à l'administration chargée de l'examen préliminaire international et le déposant doit tenter de procéder à une nouvelle transmission.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen préliminaire international	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone